



## Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE  
063 43 00 00 (01)

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 1. DU 30 MAI 2018

L'an 2018, le 30 mai, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs NICOLAS Michel, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, HORNARD Fabienne, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, ~~MAGNÉE Christian~~, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

*C. Magnée, Conseiller, est absent et excusé.*

#### **POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la dernière séance.

#### **POINT - 2 - Prestation de serment du Directeur financier**

Vu la délibération du 17 avril par laquelle le Conseil communal a désigné Monsieur Alain Gouverneur en qualité de Directeur financier stagiaire pour une période de un an ;  
Vu l'article L1126-4 du CDLD relatif à la prestation de serment du Directeur financier ;  
Considérant que le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge" doit être prêté en séance publique du Conseil communal, entre les mains du Président;  
Monsieur Alain Gouverneur prête le serment suivant "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution, et aux lois du peuple belge" entre les mains de MME Oger, Présidente du Conseil communal.

Monsieur Gouverneur prendra ses fonctions le 1er juin, après réception et signature du compte de fin de gestion dressé par Monsieur Yves Besseling.

#### **POINT - 3 - Présentation d'un projet de mise en oeuvre de mares agricoles**

Vu la présentation du projet par Monsieur Delogne;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

1 ) de marquer son accord de principe pour que la Commune serve d'interface administrative afin de rendre service aux agriculteurs désireux de creuser des mares agricoles. La Commune

prendra à son nom l'ensemble des démarches administratives nécessaire au creusement de mares avec l'appui du chargé de mission "mares agricoles"

2 ) de porter le montant des travaux subsidiés à 100% par le PWDR à la prochaine modification budgétaire

**POINT - 4 - Collecte des immondices - orientation pour la réalisation d'un nouveau marché public par l'AIVE**

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région Wallonne et portant modification du décret du 06 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;  
Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l' AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- . garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- . exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- . augmenter les taux de captage des matières valorisables :
  - en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
  - en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

**Le Conseil communal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions (E. Gontier et M. Nicolas) :**

. de confier à l'intercommunale le soin de lancer un nouveau marché de collecte des déchets ménagers ;

. de se réserver le droit de confier ou non l'organisation et la gestion des collectes au Secteur Valorisation et Propreté en fonction de la nature et de la qualité des offres reçues, étant entendu que l'accord donné par la commune sur le lancement de ce marché ne la lie pas définitivement puisqu'en fonction des résultats de la procédure, elle sera libre d'adhérer ou non au système de collecte qui lui sera proposé ;

. de retenir :

- le système « duobacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)

<b>POINT - 5 - Compte communal 2017</b>
---

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles suivants

- L1122-23 stipulant que, au plus tard sept jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer des comptes, le Collège remet à chaque Conseiller communal un exemplaire du projet des comptes ;
- L1122-26 stipulant notamment que le Conseil communal vote les comptes annuels ;
- L1122-30 concernant les attributions du Conseil

ainsi que la Première partie, livre III relative aux budgets et comptes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et notamment ses articles 69 à 75 relatifs au contenu et à la clôture des comptes annuels ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le Collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la liste des crédits reportés arrêtée en Collège communal le 17 mai 2018 ;

Vu le rapport de gestion des finances (synthèse analytique) relatif aux comptes annuels de l'exercice ici considéré établi conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 66 du Règlement général de comptabilité communale ;

Vu la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions, liste établie conformément aux articles L1312-1, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment ses articles L3131-1 §1er-6° relatifs à la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes annuels par le Gouvernement Wallon ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L3113-1 alinéa 3 qui stipule que le Gouvernement peut autoriser la transmission de l'acte accompagné de ses pièces justificatives à l'autorité de tutelle par la voie électronique conformément aux modalités qu'il détermine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2011 pris en exécution de l'article L3113-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la transmission électronique des actes relevant de la tutelle administrative ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

**Art. 1er**

d'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

***Bilan***

	<b><u>ACTIF</u></b>	<b><u>PASSIF</u></b>
	67.200.225,59 €	67.200.225,59 €
<b><i>Fonds de réserve</i></b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
	0,00 €	1.476.722,99 €
<b><i>Provisions</i></b>	<b>Ordinaire</b>	
	981.536,46 €	

***Compte de résultats***

	<b><u>CHARGES</u></b> (c)	<b><u>PRODUITS</u></b> (p)	<b><u>BONI/MALI</u></b> (p-c)
Résultat courant	8.073.688,89 €	8.799.058,82 €	<b>725.369,93 €</b>
Résultat d'exploitation	8.986.255,14 €	10.482.311,39 €	<b>1.496.056,25 €</b>
Résultat exceptionnel	1.928.838,70 €	1.975.263,89 €	<b>46.425,19 €</b>
Résultat de l'exercice	<b>10.915.093,84 €</b>	<b>12.457.575,28 €</b>	<b>1.542.481,44 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	11.152.742,22 €	6.733.111,12 €
Non Valeurs (2)	41.253,80 €	0,00 €
Engagements (3)	9.778.711,45 €	9.146.913,90 €
Imputations (4)	9.316.620,94 €	4.350.955,93 €
<b>Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)</b>	<b>1.332.776,97€</b>	<b>-2.413.802,78 €</b>
<b>Résultat comptable (1 - 2 - 4)</b>	<b>1.794.867,48 €</b>	<b>2.382.155,19 €</b>
<b>Engagements à reporter</b>	<b>462.090,51 €</b>	<b>4.795.957,97€</b>

**Art. 2**

de charger le Receveur Régional de transmettre la présente délibération accompagnée des annexes, dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 § 1-3° et L3132-1 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation via l'application informatique e-tutelle.

**Art. 3**

de transmettre la présente délibération au service des Finances, au Directeur financier ainsi qu'aux organisations syndicales représentatives.

**POINT - 6 - Compte 2017 du CPAS**

*M. Poncelet, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote sur ce point.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;  
Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07 mai 2018 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2017 ;

Considérant la réception du compte 2017 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 14 mai 2018 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant le rapport (en annexe) présenté par Mr Yves Besseling, Receveur régional ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Article 1er : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 7 mai 2018 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2017, est approuvée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mesdames la Présidente du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

**POINT - 7 - Approbation de comptes de Fabriques d'église**

**Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents,** les comptes des établissements culturels Fabriques d'église de Thibessart, pour l'exercice 2016, comme présenté en annexe.

**POINT - 8 - Approbation des comptes de la Fabrique d'église de Les Fossés**

Considérant que, suite à la démission de membres du Conseil de la Fabrique d'église Sainte Barbe de Les Fossés, des retards ont été constatés dans la remise des comptes et budgets de ladite Fabrique ;

Considérant que le dernier compte établi et validé par la tutelle (provinciale) est celui relatif à l'exercice 2013 tandis que le dernier budget (tutelle communale) est celui relatif à l'exercice 2016 ;

Considérant que, suite aux élections du 10 avril 2017, un nouveau Conseil de Fabrique et un nouveau Bureau des Marguilliers a été mis en place ;

Considérant que cette nouvelle équipe progresse dans la remise à jour des dossiers ;

Considérant la situation de la trésorerie de la Fabrique disponible pour faire face à ses dépenses ordinaires à court terme ;

Considérant les comptes de l'établissement culturel « Fabrique d'église de Les Fossés », pour les exercices 2014 à 2016, votés en séance du Conseil de Fabrique le 10 avril 2017 (2014), le 7 juin 2017 (2015) et le 16 mai 2018 (2016) et parvenus à l'autorité de tutelle, tels que présentés en annexe ;

**Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents,** les comptes de l'établissement cultuel Fabrique d'église Sainte Barbe de Les Fossés pour les exercices 2014, 2015 et 2016, votés en séance du Conseil de Fabrique (et réformés) tels que présentés en annexe.

**Rem. 22.05.2017 : Le compte 2016 vient d'être arrêté (version finale à recevoir) et est en cours de validation par l'Evêché.**

**POINT - 9 - Approbation de budgets de Fabriques d'église**

**Le Conseil communal arrête, à l'unanimité des membres présents,** les budgets des établissements culturels Fabriques d'église de Thibessart pour l'exercice 2018, votés en séance des Conseils de Fabrique et (réformés tel que) présentés en annexe.

**POINT - 10 - Avance de trésorerie au club de football de Léglise**

Vu la réalisation du terrain B de Léglise;

Considérant cependant que celui-ci doit encore être équipé;

Considérant par ailleurs la volonté de la RUS Léglise d'y ajouter l'éclairage afin de pouvoir l'utiliser en soirée;

Considérant que cette dernière a réalisé un marché comprenant, lot 1, l'équipement et, lot 2, l'éclairage;

Considérant qu'un subside Infrasport de 74.640 euros a été obtenu (75%);

Considérant que les travaux relatifs au lot 1, d'un montant de 35.588 euros HTVA, seront à charge de la RCA;

Considérant que les travaux relatifs au lot 2, d'un montant de 63.936,62 euros HTVA, seront à charge de la RUS Léglise;

Considérant cependant que la RUS Léglise ne dispose pas des fonds nécessaires pour assumer le préfinancement des travaux dans l'attente de la réception des subsides;

Considérant que cette dernière sollicite une intervention de la commune de Léglise afin de lui avancer la somme relative au subside soit 58.022,48 euros TVAC;

Considérant par ailleurs qu'une partie du subside Infrasport obtenu, 16.617,52 euros, concerne le lot 1 et que la RUS Léglise devra la remettre à la RCA dès réception du subside;

Considérant que les modalités ci-dessus devront faire l'objet d'un accord écrit par la RUS Léglise;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,** d'avancer la somme de 58.022,48 euros à la RUS Léglise afin de leur permettre de réaliser les travaux d'éclairage du terrain B dans l'attente de l'obtention des subsides. Cette somme sera immédiatement remboursée dès réception des subsides.

**POINT - 11 - Marché public pour la location d'une timbreuse 2018-2023**

Vu la fin du contrat avec FRAMA prévue en avril 2018;

Vu l'intérêt de maintenir une timbreuse au sein de l'administration afin de bénéficier des tarifs avantageux (-6%);

Vu les offres déposés par 3 firmes accréditées par la poste pour une acquisition avec contrat omnium ou pour une location (60 mois);

Attendu que l'offre de Frama est écartée vu la proposition d'un matériel de seconde main alors qu'il était explicitement demandé de donner offre pour du matériel neuf;

Marque	NEOPOST	FRANCOTYP
Coût location	7.187,40	5.100
Coûts achat	5.671,20	4.735
Coût consommables	2.250	1.500
<b>Coût total location HTVA</b>	<b>9.437,4</b>	<b>6.600</b>
<b>Coût total achat HTVA</b>	<b>7.921,2</b>	<b>6.235</b>

;

Tenant compte du coût des consommables estimés selon les besoins actuels;

Considérant la faible différence entre la formule d'achat et de location de l'offre de Francotyp;

Considérant l'intérêt de privilégier la formule de location afin changer de machine à la fin des 5 ans afin de toujours avoir une machine à la pointe et en parfait état de marche;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,** d'approuver l'offre de FRANCOTYP pour la location d'une timbreuse et de porter la dépense sur l'article 104/123-12 des budgets concernés.

<b>POINT - 12 - Marché public quinquennal pour le contrôle basse tension et des appareils de levage</b>
---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-DH-0006-SE relatif au marché ""CONTRÔLE PÉRIODIQUE QUINQUENNAL DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES BASSE TENSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, CPAS ET HALL SPORTIF. CONTRÔLE DES ENGIN DE LEVAGE ET MATÉRIEL DIVERS"" établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (CONTRÔLE PÉRIODIQUE QUINQUENNAL DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES BASSE TENSION DES ÉCOLES COMMUNALES, CPAS ET AUTRES BÂTIMENTS COMMUNAUX), estimé à 3.500,00 € hors TVA ou 4.235,00 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (CONTRÔLE DES ENGINS DE LEVAGE ET MATÉRIEL DIVERS), estimé à 5.000,00 € hors TVA ou 6.050,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de XXXX ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu et devra être prévu lors des prochaines années ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Art 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2018-DH-0006-SE et le montant estimé du marché ""CONTRÔLE PÉRIODIQUE QUINQUENNAL DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES BASSE TENSION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, CPAS ET HALL SPORTIF. CONTRÔLE DES ENGINS DE LEVAGE ET MATÉRIEL DIVERS"", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.500,00 € hors TVA ou 10.285,00 €, 21% TVA comprise.

**Art 2 :** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art 3 :** De financer cette dépense par les crédits prévus.

**POINT - 13 - Etude de la dépêche ministérielle liée à l'enseignement**

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve** la dépêche liée à l'enseignement présentée séance tenante.

**Etude de la dépêche du 03/04/2018 relative aux SUBVENTIONS - TRAITEMENTS de l'année scolaire 2017-2018**

	Emplois et/ou périodes subventionné(e)s svt dépêche, au 1er octobre 2017	Emplois et/ou périodes déjà attribué(e)s à titre définitif au 1er octobre 2017	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2017 (publication en mai 2017)	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 1er octobre 2017	Emplois et/ou périodes à attribuer à titre définitif au plus tard au 1er avril 2018 svt les actes de candidature	Emplois et/ou périodes vacant(e)s au 15 avril 2018, à annoncer en mai 2018
<b>Directeur</b>	3 emplois	3 emplois	Néant	Néant	Néant	Néant



<b>d'Ecole</b>						
<b>Instituteur Maternelle</b>	15 emplois	13,5 emplois	13 P	1 emploi et 13 P	13 P	1 emploi
<b>Instituteur Primaire</b>	23 emplois et 18 P	23 emplois	20 P	18 P	12 P	6 P
<b>Maître d'Ed Phys</b>	44 P	42 P	2 P	2 P	2 P	Néant
<b>Maître de Seconde Langue</b>	16 P	18 P	2 P	Néant	Néant	Néant
<b>Maître de Morale</b>	15 P	32 P				
<b>Maître de Religion Cathol.</b>	15 P	34 P				
<b>Maître Rel Islam</b>	0 P	0 P				
<b>Maître Rel prote</b>	1 P	0 P				
<b>Maître Rel Ortho.</b>	0 P	0 P				
<b>Maître de psychomotricité</b>	11 P organiques	9 P organiques	2 P	2 P	2 P	Néant
<b>Maître philosophie et citoyenneté</b>	25 P	0 P				

**POINT - 14 - Approbation d'un règlement complémentaire de roulage - rue de la Tannerie à Léglise**

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;  
Vu le Rapport Urbanistique et Environnemental approuvé par Arrêté ministériel le 30 avril 2014 indiquant  
qu'il convient de d'intégrer du stationnement alterné en voirie sur les voiries secondaires

qu'au niveau de la Rue de la Tannerie, il convient de réfléchir à une réduction sensible de son emprise par la mise en place d'un sens unique permettant de développer les dispositifs de sécurisation des déplacements lents et du stationnement en voirie ;

Vu l'avis favorable du SPW Infrastructures- Direction de la sécurité des infrastructures routières, émis en date du 30 mars 2018;

Considérant que la circulation peut être interdite à tout conducteur à l'exception des cyclistes depuis son carrefour avec la Rue du Moustier vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de la Hazette (RN40) et dans ce sens et que cette mesure peut être matérialisée par le placement de panneaux C1 complétés de panneaux M2 et F19 et M4;

Considérant que du côté des immeubles à numérotation paire (à hauteur des immeubles 9 et 11) et que du côté des immeubles à numérotation impaire (à hauteur des immeubles 6 à 14) ainsi que 2 emplacements juste avant le ruisseau, des places de parking pourront être aménagées et délimitées par une bande de stationnement de 2m au moins de large, parallèlement au trottoir, matérialisée par une ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975;

Considérant que des emplacements de stationnement pourront être délimités par des marques de couleur blanche oblique le long de l'immeuble n°18;

**Le Conseil communal décide, par 13 voix pour et une abstention (J. Hansenne) :**

Article 1er :interdiction de la circulation Rue de la Tannerie à tout conducteur à l'exception des cyclistes depuis son carrefour avec la Rue du Moustier vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de la Distillerie et dans ce sens et que cette mesure peut être matérialisée par le placement de panneaux C1 complétés de panneaux M2 et F19 et M4;

Article 2 : aménagement de places de parking délimitées par une bande de stationnement de 2m au moins de large, parallèlement au trottoir, matérialisée par une ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975du côté des immeubles à numérotation paire (à hauteur des immeubles 9 et 11) et du côté des immeubles à numérotation impaire (à hauteur des immeubles 6 à 14) ainsi que 2 emplacements juste avant le ruisseau

Article 3: aménagement de places de parking délimitées par des marques de couleur blanche oblique le long de l'immeuble n°18

Article 4: les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 5 : le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 6 : le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

**POINT - 15 - Conditions de recrutement d'un agent forestier**

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 26/08/1977 prévoyant deux ouvriers forestiers au cadre définitif du personnel communal (repris en annexe);

Considérant la mention dans la délibération précitée que les fonctions d'ouvriers ne sont pas limitatives à leur spécialisation. Le Collège communal ayant le droit de changer un de ses titulaires d'une autre fonction occasionnelle, suivant les besoins du service;

Considérant que Mr Pol Martin, recruté au départ comme ouvrier de voirie a été affecté par la suite à la forêt;

Considérant que Mr Thierry Pierrard, recruté au départ comme ouvrier chauffeur a été affecté par la suite à la forêt;

Considérant que Mr Pol Martin a été admis à la pension au 1er août 2014 et que Mr Jean-Claude Breulheid a été affecté à la forêt dès cet instant;

Considérant que le remplacement au poste de Mr Pol Martin n'a pas été complet étant donné que Mr Jean-Claude Breulheid travaille à mi-temps;

Considérant que Mr Thierry Pierrard a été admis à la pension au 31/12/2017 et que Mr Jean-François Vanquin a été affecté la forêt à partir de décembre 2017 en vue de son remplacement;

Considérant le travail pour maintenir le patrimoine communal au niveau des forêts;

Considérant qu'un temps plein et demi n'est pas suffisant pour remplacer les 2 temps plein partis à la pension;

Vu les besoins du service;

Vu le cadre du personnel statutaire de la commune de Léglise arrêté le 08 novembre 2005 par le Conseil communal et approuvé le 22 décembre 2005 par la Députation permanente ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2014 relative à la modification du cadre du personnel par l'insertion d'un emploi d'agent technique D7 approuvée, en date du 06 mai 2014, par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mr Paul Furlan - SPW - DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé - Département des ressources humaines et du patrimoine des Pouvoirs locaux ;

Vu la modification du cadre organique du personnel statutaire apportée par la délibération de Conseil communal en séance du 16 décembre 2016 et approuvée par la DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Ressources humaines et du Patrimoine des Pouvoirs locaux en date du 25 janvier 2016 ;

Vu la modification du cadre organique du personnel statutaire apportée par la délibération de Conseil communal en séance du 8 novembre 2017 et approuvée par la DGO Pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département des Politiques publiques locales en date du 22 décembre 2017;

Vu l'appel interne au Service travaux;

Vu l'impact budgétaire estimé à 45.000 €;

Vu l'avis du Directeur financier;

Vu l'avis des organisations syndicales;

**Le Conseil communal décide, par 9 voix pour et 5 voix contre (J. Hansenne, V. Léonard, S. Winand, E. Gontier et M. Nicolas) de fixer comme suit les conditions de recrutement d'un ouvrier qualifié contractuel polyvalent affecté principalement à la forêt, à temps plein, échelle barémique D1:**

### **FONCTIONS**

L'ouvrier forestier a essentiellement pour mission :

- des travaux de boisement et régénération naturelle et/ou artificielle
- des travaux d'entretien des peuplements forestiers,
- des travaux d'abattage d'arbres, et de façonnement des bois (griffage, martelage,..)
- des travaux de traitement de maladie des diverses essences forestières ;
- des travaux d'élague, de débroussaillage, de taille, de dégagements, de nettoyage,
- ...
- des travaux de bornages de parcelles (savoir lire un plan cadastral),
- des travaux de cubage,
- des travaux de plantation,
- des travaux d'entretien de voiries forestières,
- des travaux d'entretien de berges et de cours d'eau,
- ...

### **PROFIL**

- être disponible et savoir travailler en équipe ;

- appliquer rigoureusement les règles de sécurité, d'hygiène et de respect de l'environnement ;
- pouvoir faire rapport à la hiérarchie des différents problèmes rencontrés ;
- être disposé à suivre des formations de perfectionnement au métier de forestier.

**CONDITIONS GENERALES** telles que retenues dans le statut administratif chapitre IV – article 14 :

- 1° être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors de l'Union européenne, être en possession d'un permis de travail ;
  - 2° avoir une connaissance de la langue de la région linguistique jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
  - 3° jouir des droits civils et politiques (obligation de fournir un extrait de casier judiciaire);
  - 4° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
  - 5° justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
  - 6° être âgé de 18 ans au moins;
  - 7° être porteur du diplôme ou certificat d'études (ETSI ou CTSI), conformément aux conditions fixées par l'annexe I du statut administratif ;
  - 8° réussir un examen de recrutement.
- L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°, 2°, 3°, 4° et 5° ci-dessus.

### **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les candidats doivent réunir les conditions particulières suivantes :

- 1° être d'une conduite répondant aux exigences à la fonction,
- 2° détenir le permis de conduire B au minimum,
- 3° disposer d'une expérience dans le domaine minimum 1 an et/ou avoir envie d'apprendre le métier,
- 4° disposer d'une expérience sur petit matériel (tronçonneuse, élagueuse, ...),

**EXAMEN** : Réussir un examen dont le programme est le suivant :

- Première épreuve (20 points)  
Epreuve orale relative aux connaissances professionnelles et à la sécurité.
- Deuxième épreuve (20 points) Entretien oral lié à la fonction et permettant d'apprécier la maturité et l'aptitude à la fonction considérée.

Les candidats participant aux examens doivent pour être déclarés admissibles, obtenir 50 % dans chaque épreuve et obtenir 60 % au total général.

### **TYPE DE CONTRAT :**

Contrat temps plein (38h/semaine) à durée déterminée de 6 mois, renouvelable – Echelle barémique D1

**ENTREE EN FONCTION** : dès que possible

### **JURY**

- Les membres du Collège communal de Légglise ainsi que 2 membres du Conseil communal (1 de la majorité et 1 de la minorité) ;
- Un expert extérieur ;
- Le responsable du Service technique communal ;
- Le Directeur général ;

L'examen sera porté à la connaissance des organisations syndicales au moins 10 jours avant son déroulement. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

### **CANDIDATURE :**

Les candidatures doivent être adressées (par courrier recommandé ou déposées contre accusé de réception) au Collège communal de Léglise, rue du Chaudfour, 2 à 6860 Léglise pour le 18 mai 2018 à 12h00, et doivent être accompagnées des pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire
- une copie du permis de conduire
- une copie du diplôme ou certificat
- un éventuel passeport APE.

**POINT - 16 - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur commun à la Zone de Police Centre Ardenne**

Considérant que la Zone de police 5301 a chargé la Ville de Bastogne du recrutement d'un fonctionnaire sanctionnateur pour ses huit communes;

Considérant que Monsieur Fidèle NDESHYO, licencié en droit, possède les qualités requises pour ce poste;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner Monsieur NDESHYO en tant que fonctionnaire sanctionnateur à partir du 04 juin 2018;

Vu la délibération de Conseil communal du 21 mars 2018 mettant fin à la convention liant la Commune à la Province dans le cadre de la mise à disposition d'un agent sanctionnateur provincial;

Vu la répartition financière de chaque commune, prévue par la Zone de Police :

- Bastogne : 32,54%
- Bertogne : 4,62%
- Fauvillers : 3,40%
- Léglise : 6,93%**
- Libramont : 24,69%
- Neufchâteau : 24,69%
- Sainte-Ode : 5,19%
- Vaux-sur-Sûre : 7,53%;

**Le Conseil communal désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Fidèle NDESHYO en tant que fonctionnaire sanctionnateur pour la Commune de Léglise, en remplacement de Madame REZETTE, agent sanctionnateur provincial.**

Monsieur NDESHYO entrera en fonction à partir du 04 juin 2018 et ses bureaux seront sis à l'Administration communale de 6600 Bastogne, rue du Vivier, 58.

**POINT - 17 - Modification du règlement de travail relatif à l'horaire de travail des ouvriers**

Vu le règlement de travail arrêté par le Conseil communal du 07 juillet 2006 et approuvé par l'Autorité de Tutelle en août 2006 ;

Considérant qu'après concertation avec les ouvriers, il s'avère qu'un temps de midi d'une demi heure serait suffisant;

Vu l'accord lors de la négociation syndicale du 19/03/2018 ;

Considérant qu'au point a de l'article 7.2 - Agents ouvriers forestiers, horticulteurs, de voirie ou de bâtiment et agents techniques. -du chapitre V du RGT, il est mentionné :

" .....

Des prestations en dehors de ces heures peuvent leur être demandées en fonction des nécessités, par exemple et de manière non limitative : déneigement, foires et marchés, activités socioculturelles, élections, enterrements... Ces heures sont récupérées en congé compensatoire. Ces heures doivent être récupérées ou compensées au cours du mois qui suit la prestation sauf empêchement lié aux nécessités du service; dans ce cas, elles devront être prises au plus tard pour le 31 décembre de l'année de la prestation y relative. A défaut, elles seront perdues.....";

Considérant que lors de la négociation syndicale du 19/03/2018 il a été suggéré de récupérer dans les 2 mois qui suivent les prestations supplémentaires et que la phrase "...dans ce cas, elles devront être prises au plus tard pour le 31 décembre de l'année de la prestation y relative..." pourrait être supprimée;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents,**

Art. 1 : de modifier comme suit le point a de l'Article 7.2 du Chapitre V - Horaires de travail dans le RGT , ce qui devient :

**CHAPITRE V - HORAIRES DE TRAVAIL**

**Article 7**

**7.2 Agents ouvriers forestiers, horticulteurs, de voirie ou de bâtiment et agents techniques**

Les agents ouvriers forestiers, horticulteurs, de voirie ou de bâtiment et les agents techniques ont un horaire fixe, à savoir :

a. 1. Pour la période du 1er septembre au 31 mai :

Lundi : 08 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 16 heures 06'

Mardi : 08 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 16 heures 06'

Mercredi : 08 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 16 heures 06'

Jeudi : 08 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 16 heures 06'

Vendredi : 08 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 16 heures 06'

2. Durant la période du 1er mai au 30 septembre, en fonction des conditions climatiques, le Collège communal pourra déterminer l'application de l'horaire suivant:

Lundi : 07 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 15 heures 06'

Mardi : 07 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 15 heures 06'

Mercredi : 07 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 15 heures 06'

Jeudi : 07 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 15 heures 06'

Vendredi : 07 heures à 12 heures et 12 heures 30' à 15 heures 06'

Des prestations en dehors de ces heures peuvent leur être demandées en fonction des nécessités, par exemple et de manière non limitative : déneigement, foires et marchés, activités socioculturelles, élections, enterrements... Ces heures sont récupérées en congé compensatoire. Ces heures doivent être récupérées ou compensées au cours des deux mois qui suit la prestation sauf empêchement lié aux nécessités du service. A défaut, elles seront perdues.

Afin d'assurer les missions de service public de la commune, le Collège communal pourra être amené à modifier ponctuellement les horaires de travail repris ci-dessus. Il en va de même du responsable du service technique et ouvrier qui, occasionnellement, en fonction des prestations à exécuter, pourra estimer devoir modifier les horaires susmentionnés ainsi que les horaires des pauses précisés ci-après.

Art. 2 : La présente délibération est envoyée à la Tutelle pour approbation.

**POINT - 18 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale ORES**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Extraordinaire du 28 juin 2018 par courrier daté du 9 mai 2018;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver** les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :

-Point 1 - Présentation du rapport annuel 2017

-Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2017
- Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017

-Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017

-Point 4 - Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017

-Point 5 - Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;

-Point 6 - Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission - absorption PBE : art 2 de la convention relative à l'opération de scission)

-Point 7 - Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital

-Point 8 - Modifications statutaires

-Point 9 - Nominations statutaires

-Point 10 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

**De charger ses délégués** de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

**De charger le Collège communal** de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **POINT - 19 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale Sofilux**

Considérant l'affiliation de la Commune de Léglise à l'intercommunale pure de financement Sofilux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 par courrier daté du 04 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles L1523-12 et L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. *Modifications statutaires*
2. *Démission d'office des administrateurs*
3. *Renouvellement des administrateurs*
4. *Fixation des rémunérations des mandataires*
5. *Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes*
6. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexe et répartition bénéficiaire*
7. *Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017*

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

1. d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 de l'intercommunale Sofilux à savoir :
  1. Modifications statutaires
  2. Démission d'office des administrateurs
  3. Renouvellement des administrateurs
  4. Fixation des rémunérations des mandataires
  5. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
  6. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexe et répartition bénéficiaire
  7. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**POINT - 20 - Reprise des infrastructures du parc d'activités économiques - décision ferme**

Vu l'avis du Conseil communal du 28 janvier 2015 reprenant l'avis de principe sur la cession gratuite au profit du domaine public communal, sur la reprise et l'incorporation dans le patrimoine communal de la voirie, du chemin et du réseau d'alimentation en eau;

Vu le plan de mesurage et de division dressé le 28 février 2018 par Gilles LECLERE géomètre-expert;

Vu le dossier d'intervention ultérieure;

Considérant que la liste des équipements faisant partie du domaine public à reprendre par la Commune est la suivante:

- un ensemble de voiries intérieures et leurs assiettes;
- la zone tampon, les noues et le bassin d'orage;
- les excédents de voirie situés le long de la propriété communale ;
- le réseau d'égouttage;
- le réseau d'éclairage public;
- le réseau d'adduction d'eau;

Vu le projet d'acte de cession reçu d'IDELUX et rédigé par le Comité d'acquisition;

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,**



Article 1er : donne son accord sur la reprise définitive des infrastructures dans le patrimoine communal;

Article 2 : désigne le Comité d'Acquisition d'immeubles pour représenter la Commune de Léglise à l'acte authentique de cession qui aura lieu dès la réception provisoire des travaux;

Article 3: reconnaît l'utilité publique de la cession.

**POINT - 21 - Reprise de la salle de village de Vlessart**

Considérant que la salle de village de Vlessart, Rue de la Ducasse 10, est propriété du comité de village "Anim Vlessart";

Considérant que cette salle nécessite des travaux - rafraîchissement façade, électricité, cuisine ;

Considérant les possibilités de subsides octroyées aux communes pour ce type d'investissement, notamment via le PCDR;

Vu le dynamisme du comité "Anim Vlessart";

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, marque son accord de principe sur les points suivants :**

**Art. 1** - la cession de la salle de village de Vlessart via un bail emphytéotique au profit de la Commune, pour une durée de 27 à 99 années;

**Art. 2** - l'établissement d'une convention de mise à disposition de la salle au profit d'Anim Vlessart

Le Collège communal reviendra vers le Conseil pour approuver les documents - convention et bail emphytéotique.

**POINT - 22 - Déclaration individuelle d'apparentement de Mme Fabienne Hornard**

Vu la délibération du 23 janvier 2013 par laquelle le Conseil communal prend acte des déclarations individuelles d'apparentement des conseillers;

Vu la délibération du 26 août 2015 par laquelle les déclarations d'apparentement ont été confirmées par le Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu d'acter l'apparentement de Mme Hornard, nouvelle conseillère;

**Le Conseil communal prend acte** de la déclaration individuelle de Mme Fabienne Hornard, Conseillère : sans apparentement.

**POINT - 23 - Questions d'actualité**

M. Nicolas - le ralentisseur dans le centre de Wittimont n'est pas adapté, il se détériore et fait beaucoup de bruit.

J. Hansenne - Quid de la responsabilité quand des personnes s'emparent de l'accotement ? Responsabilité dans le chef de la personne qui encombre l'accotement.

**Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY